

Organisé par l'APE Jean Macé de Granville

Pour tout renseignement Tel : 06.06.41.83.29 / 06.46.24.64.83

ape.jeanmace50400@gmail.com

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

Du 18 juin 2017 de 06h00 à 18h00

Nom :	Prénom
Adresse :	
Tél :	Email :
Tarif : 4 € l'emplacement de 2 mètres	Je réserve : 1 X emplacement à 4 € = 4.€
+ 1.50 € le mètre supplémentaire	Je réserve :mètre supplémentaire =€
Total :€	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Etablie en vertu de l'article R321 – 9 du Code Pénal)

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Adresse :

N° carte d'identité :ou n° de permis de conduire

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type Braderie ou Vide grenier au cours de l'année 2017

Fait à Le

Signature

- **CONDITIONS GENERALES**
- Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif Cette manifestation est un vide grenier, vous êtes donc responsable de votre étalage
- L'APE Jean Macé décline toutes responsabilités (Vol, casse, type de produits vendus,)
- Seuls les membres de l'APE Jean Macé sont habilités à gérer les emplacements
- L'APE Jean Macé se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur.

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- Le formulaire (correctement rempli), daté et signé
- Espèce ou chèque libellé à l'ordre de l' « APE Jean Macé » (ne pas agraffer le chèque) à envoyer cf article 5
- L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée
- La photocopie recto verso de votre pièce d'identité

Date de clôture des inscriptions le 02 juin 2017

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement :

Fait à Le

Signature (précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Pour tout renseignement Tel : 06.06.41.83.29 / 06.46.24.64.83

ape.jeanmace50400@gmail.com

Règlement

PRÉSENTATION

ARTICLE 1ER : Le vide grenier est organisé par l'Association « L'Amicale Laïque de l'Ecole Publique Jean Macé » de 6 h à 18 h. Cette vente au déballage est localisée dans la cour de l'école Primaire Jean Macé, rue des Ecoles 50400 GRANVILLE

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

ARTICLE 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse :

* Aux particuliers quelque soit leur lieu de domiciliation.

ARTICLE 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription. Les copies de CD ou DVD, tous objets immoraux, ainsi que les matériaux de construction, les armes en état de fonctionner, les animaux vivants et les produits alimentaires cuisinés ou non SONT STRICTEMENT INTERDITS à la vente.

ARTICLE 4 – Droits de place : Le droit de place est fixé à 4 € l'emplacement de 2 mètre linéaire, tout mètre supplémentaire est au tarif de 1.50 €. Aucun véhicule ne sera stationné sur l'emplacement.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscriptions :

* Avant le 2 juin 2017 :

* Téléchargement du formulaire d'inscription sur : Facebook : [ape.jeanmace50400](https://www.facebook.com/ape.jeanmace50400) ou sur le site internet :

<http://apejeanmace50400.eklablog.com/evenements-c29158734>

* Envoi du formulaire d'inscription avec les documents nécessaires à sa validation accompagné du règlement à l'adresse : Estelle CARTRON – 73 rue de l'Archipel – 50400 GRANVILLE

* Par mail : envoyer vos coordonnées à l'adresse suivante :

ape.jeanmace50400@gmail.com (En retour, nous vous enverrons le bulletin d'inscription par mail)

* Les emplacements seront attribués par l'APE le jour de la manifestation

ARTICLE 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription :

Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour) ainsi que le formulaire d'inscription rempli et signé.

ARTICLE 7 – Modalités de réservation : Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

ARTICLE 8 – Modalités de paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre de «APE JEAN MACE»

ARTICLE 9 – Réclamation, remboursement: Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.



VIDE GRENIER

Organisé par l'APE Jean Macé de Granville

Pour tout renseignement Tel : 06.06.41.83.29 / 06.46.24.64.83

ape.jeanmace50400@gmail.com

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

ARTICLE 10 – Déballage des marchandises - Respect des métrages : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6h00. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué sur le formulaire d'inscription.

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures l'école. Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 2.50 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 11 – Contrôles : Chaque exposant devra pouvoir présenter sa pièce d'identité au nom de la personne inscrite à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant pas justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de quitter sur le champ l'emplacement.

ARTICLE 12 – Remballage Des Marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures au plus tard. Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet dans la cour de l'école et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritrus devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de brocante.

ARTICLE 13 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour : - le déballage des marchandises de 6h00 à 7h30 / - le remballage des marchandises à partir de 18 h. Ensuite les véhicules devront être garés dans les rues aux alentours.

ARTICLE 14 – Relations entre exposants et acheteurs : L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

ARTICLE 15 – Annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

ARTICLE 16 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Bonne brocante à tous.

Avec les remerciements de l'APE